



N° 01/2023

DECISION MUNICIPALE

Portant

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,
 VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les tarifs doivent être déterminés pour l'occupation du domaine public de la commune pour l'année 2023

DECIDE

Article 1 : les tarifs pour l'occupation du domaine public sont modifiés comme suit :

1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE		
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Terrasses non couvertes (par m ² et par année)	25 €	30 €
Terrasses fermées ou couvertes (par m ² et par année)	90 €	100 €
Emplacement pour camion aménagé (par jour et par ml)	5 €	6€
Mat publicitaire (par an et par m2)	15 €	16€
Etalage devant un établissement (par an et par m2)	10 €	11 €
Distributeurs et autres appareils fixes ou mobiles (par an et par m2)	10 €	11€
Véhicules itinérants d'exposition ou d'animations poursuivant un but commercial (par jour)	50 €	50 €
Nettoyage (tarif à l'heure-toute heure commencée est due)	50 €	50 €
Bulle de vente (par mois)	220 €	220 €
2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE A DES TRAVAUX		
dépôt de matériaux sur le domaine public (par m2 et par jour)	1,50 €	2 €
Obstruction partielle d'une voie de circulation par jour	30 €	35 €

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Obstruction totale d'une voie de circulation par jour	50 €	55 €
Echafaudages (par ml et par jour)	1,50 €	2 €
Clôtures, palissades de chantier (par ml et par jour)	1,50 €	2 €
appareils de levage (par jour)	15 €	20 €
3-DROIT DE VOIRIE		
Ouverture tranchée (par ml et par jour)	0,60 €	0.70 €
4 - OCCUPATION A USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC		
Camion, camionnette, semi-remorque, véhicules de chantiers (par véhicule et par jour)	7 €	8 €
Emplacement pour déménagement (par véhicule et par jour)	7 €	8 €
4 - CIRQUES OU SPECTACLES AUTORISE		
Grand chapiteau (+ de 30 mètres de diamètre) par jour	200 €	200 €
Petit chapiteau (- de 30 mètres de diamètre) par jour	100 €	100 €
Sans chapiteau (spectacle de marionnettes par exemple) par jour	25 €	25 €
Caution	1 000 €	1 000 €

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

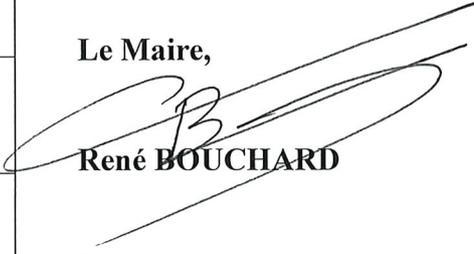
Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 3 janvier 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,


René BOUCHARD